

ART 424

D E R

V. A N

De uitgave van dit Wapenboek heeft tot doel :

1. Een blijvende bijdrage te leveren tot de heraldische geschiedenis der V Notabele Geslachten van Hoegaarden
2. De blazoenen van het voorgeslacht in al hun eenvoudige pracht te vereeuwigen en veilig te stellen voor het nageslacht en voor de toekomst
3. Een diepe en erkentelijke hulde te brengen aan de promotors van de Vroedschap en aan de stichters van de Confrerie der V Geslachten en hun opvolgers, die aan hun nakomelingen al deze instellingen en fundaties nalieten.

Hubert Van Nerum
1975

Ter verantwoording,

Om vijf verschillende redenen werd tot nu gewacht, om het Wapenboek der V Geslachten van Hoegaarden te publiceren :

1. Omdat 1975 het vijfde herdenkingsjaar is van de eerste impuls gegeven door de Heer Jean Marie Lowet-Oury, die aanleiding gaf tot de wedergeboorte van de Confrerie der V Geslachten.
2. Opdat de uitgave van het Wapenboek zou samenvallen met de tiende verjaring van 't Nieuwhuys-museum, stamlokaal der Confrerie, waar in het kader van de nieuwe restauratie, de Erestand der V Geslachten tot zijn volle recht wordt gebracht.
3. Omdat de Confrerie pas lang in het bezit kwam van bepaalde documenten uit het familiearchief van de Heer Jean Marie Lowet-Oury, in betrekking met de V Geslachten.
4. Omdat er tot nu diende gewacht te worden, om de bestaande leemte te overbruggen, ter bevestiging van het reeds vroeger ontdekte bronnenmateriaal.
5. Omdat de uitgave van het Witboek der Nerum-dynastie, de geschiedenis van de Hoegaardse Vroedschap en de genealogische afstammingslijsten der V Geslachten, noodzakelijkerwijze de publicatie van het Wapenboek dienden vooraf te gaan.

Ter verduidelijking,

Opdat de juiste waarde van het Wapenboek(Armoriaal) zou beseft worden, volgt eerst een korte uitleg over de oorsprong, de ontwikkeling en de betekenis van de Wapenkunde(heraldiek).

Het ontstaan van de blazoenen dient gezocht in de onderscheidenlijke tekens die de krijgslieden in de oudheid op hun schild gebruikten om vriend en vijand te erkennen. Later werden kleurrijke tekens ook op banieren, uniformen en paardenmantels aangebracht en schonken ten tijde der kruistochten en Riddertornooien, pracht en praal aan hun bezitters.

De onvrije lieden en lijfeigenen, die aanvankelijk als hofbedienden, wapenknechten, lijfwachten, pachters enz.. in dienst stonden van hun Heer en Meester, verwierven met de tijd ter beloning voor bewezen diensten, leengoederen en rechten, waardoor zij tot de klasse der "Vrije" en achteraf tot de "Landelijke bevoorrechtigden" en soms ook tot de "kleine landadel" opklimmen.

Tussen de XIe en XIIIe eeuw namen de meest verhevenen naar het voorbeeld van de groten, blazoenen en wapenschilden aan, bestaande uit een effen schild met beeld, dat als hun persoonlijk herkenningsteken werd gedragen, ter vervanging van de familienaam, die op dat ogenblik voor de meesten nog niet bestond. Deze afbeeldingen (figuren en stukken) kwamen ook op zegels (stempels) voor, van hen die officiële akten moesten bekrachtigen.

Tussen de XIIIe en XVe eeuw ontstonden de regels op de heraldiek en werden er allerlei indelingen en versieringen op de schilden bijgevoegd. Iedere vrije man of minstens deze die in aanzien boven het gemiddelde stond, liet zijn wapen, dat van vader op zoon overging, definitief registreren en veilig stellen. Toen ontwikkelde de wapenkunde zich tot de uitdrukking van de familiesamenhorigheid onder al deze die tot hetzelfde geslacht behoorden en hetzelfde blazoenen (geslachtswapen) voerden.

Het wapensymbool werd als hun eigendom erkend en stond afgebeeld op gevelstenen, banieren, schilden, kledij, zegelringen, gebruiksvoorwerpen, grafstenen, enz...

De aangenomen figuren hielden vaak verband met hun naam, afkomst, woonplaats, persoonlijkheid, beroep, gebeurtenis, eigenschappen of verworven titels, zodat een familie door haar blazoën vereenzelvigd werd.

Vanaf de XVIe eeuw werden de wapens niet langer als strijdschilden gebezigd, maar wel op de ereplaats in hun woning gehangen, op juwelen gegraveerd, of als wapenbrieven in de Armoriaalboeken opgenomen. Tot aan de Franse Revolutie stonden de familieblazoenen in hoog aanzien bij het volk en schonken prestige aan hun bezitter. Maar toen wegens de strenge dekreten op alle tekens van aristocratie, kende de heraldiek een zeker verval. Dit verlies aan belangstelling duurde vele jaren maar dan werden bij de gegoede en vooraanstaande families, de geslachts- en stamwapens weer bovengehaald en de heraldische regels terug in 't leven geroepen.

WET OP DE HERALDIEK

(aangevuld door de Confreriewetten)

1. Wapens zijn symbolische- en erfelijke tekens van een geslacht, een familie of een gemeenschap.
Zij worden door hun wapen vereenzelvigd, zodat het bezit ervan een recht is, dat aan de juridische wetten wordt onderworpen.
2. Eenieder die in mannelijke lijn afstamt van een persoon die een wapen voerde, verwerft bij meerderjarigheid het recht tot het voeren van datzelfde wapen.
Dit geldt ook voor de vrouwen, echter niet voor hun afstammelingen, zelfs niet wanneer de mannelijke lijn is uitgestorven, tenzij bij geschreven toelating van de laatste bezitter of rechtsbevoegde.
3. Het wapen gaat niet over op "geadopteerden" tenzij in geval van "wettelijke adoptie". Evenals de bastaarden breken zij hun wapen.
4. Ieder drager van een wapen kan zich juridisch verzetten tegen het voeren van hetzelfde wapen door een andere persoon, vreemd aan het geslacht, de familie of de gemeenschap, ingeval het bezit ervan van recenter datum is.
Bijgevolg mag het voeren van een wapen aangevochten worden, door eenieder die ouder bezit kan bewijzen.
5. Het bezit van een wapen is een "eigendomsrecht" en moet wettelijk en rechtsgeldig aangetoond worden, door officiële, betrouwbare en geloofwaardige bewijsstukken, zoals graf- en gevelstenen, zegels, ex-libris, memorieboeken, handschriften, documenten en oorkonden, akten en attesten, wapenboeken, heraldische publicaties, wetenschappelijke werken, enz...
6. Elkeen heeft het recht om het wapen van zijn voorvader te wijzigen, te breken, te vermeerderen, te verminderen of te verdelen, op voorwaarde de hoofdsymbolen te bewaren en te eerbiedigen.
Aan dit laatste kan alleen afbreuk gedaan worden mits speciale toelating.

7. Het bijvoegen van helmstukken, dekkleden, buitenversieringen, schildhouders, enz...., moet voorafgaandelijk gewettigd zijn en geschieden overeenkomstig de regels op de heraldische hiërarchie.
8. Elkeen die geen wapen bezit, mag bij meerderjarigheid en zo hij hiertoe zijn aanvraag doet, een nieuw wapen aannemen, mits verantwoorde heraldische motivering inzake keuze en toekenning, aansluitend de voorgeschreven Confreriewetten.
9. Om geldig te zijn moet elk wapen vergezeld gaan van een wapenbrief met de afbeelding, beschrijving, datum van toekenning, motivering, referten, bronnen en afstammingslijsten, bekrachtigd door de Heraldische Raad.
10. Om recht te verkrijgen en gevrijwaard te blijven tegen nabootsing, usurpatie of bezitschennis, moet de registratie van een wapen geschieden op officiële akte, in wapenboeken, grootregisters, heraldische publicaties of wetenschappelijke werken, beschermd door de wet en ter kennis gebracht van de bevoegde instanties.

DE ARMORIAALBUNDELS DER V GESLACHTEN

De Confrerie der V Hoegaardse Geslachten bezat van oudsher haar eigen wapenakten, samengebundeld in een Groot-Armoriaalboek, waarin de heraldiek hoogtij vierde of verflauwde naargelang de levenskracht van de Confrerie in het algemeen en van de verschillende geslachten en hun families in het bijzonder.

Het boek bevatte buiten de gekleurde afbeeldingen van de collectieve Confreriewapens, ook de emblemen van de Oude Vroedschap waaruit zij was ontstaan, evenals de stamblazoenen van haar diverse geslachten.

Het Armoriaalboek ging gepaard met het Grootregister der V Geslachten, waarin niet alleen de wetten, besluiten, dekreten en beraadslagingen van de Confrerie nauwkeurig stonden vermeld, maar ook de rechtvaardigingsakten van het wapenbezit.

De familie-gilden konden op hun beurt uit het Armoriaalboek en Grootregister, afschriften nemen van de blazoenen en wapenakten die hun aanbelangden.

Naar het voorbeeld van de Confrerieraad werden de wapenkopijen door de Gilderaden in hun "Armoriaalbundel" bewaard; dat aanvuld werd door de afbeeldingen van hun eigen blazoenen en huismerken, die zij aan hun verschillende stamvertakkingen toekenden.

Al deze bijvoegsels werden gestaafd door wapenattesten, referten, akten, stamboomfragmenten en persoonlijke aantekeningen, neergeschreven in hun Gildeboek, dat volgens eigen aanpassing de nabootsing was van het Grootregister der Confrerie.

Het waren de familiegenealogen uit de respectievelijke gildes die deze losse bundels bijhielden, volgens hun eigen zienswijze en fantasie en naar vorm en gebruiken der voorouders, terwijl het Gildeboek door de Griffier werd bewaard. Deze bundels en boeken waren goed of minder goed verzorgd, naargelang de vlijt en de aanleg van hun aangestelden.

Het echte en oorspronkelijke Armoriaalboek (met de officiële bijlagen van het Grootregister), bleef daarentegen in de Eerraad van de Confrerie door de Mombaarvader bewaard en deze Mombaarvaders, de landelijke heraldische specialisten, waren de opeenvolgende Pastoren Henricus, Joannes-Hubertus en Jacobus Sweerts, die het boek voortzetten tot bij het overlijden van laatstgenoemde in 1841, juist 100j na de stichting van de Confrerie.

Vanaf dat ogenblik werd het Armoriaalboek verwaarloosd om bij de ontbinding van de Confrerie tussen 1865 en 1870 verspreid en verzeld te geraken en als aandenken verdeeld onder de families die er belang in stelden. Zo ging het overigens ook grotendeels met de bundels van de verschillende gilden. Bijna een eeuw later bij de heroprichting van de confrerie moesten de promotors de overgebleven wapenakten uit al deze wijd en zijd verspreide Armoriaalbundels terug opsporen en samenbrengen, een taak die meerdere jaren in beslag nam en als volgt verliep:

- Het S T R U Y S- en H O E B A N C X-archief

De Wapenbundels van de Zilverre Struisvogel en van het Zilver Zwaard werden na de Besloten Tijd (omstreeks 1805), ingevolge de ontstane alliantie tussen deze twee gilden tijdens de Conspiratie, tot één enkel bundel bijeengebracht. Ofschoon nog weinig actief na 1820/1830, bleef hun Armoriaalbundel tot bij de ontbinding van de Confrerie door de familie Lintermans bewaard, met als laatste bezitter ~~Henri Norbert~~ Lintermans *Edouard* (zie Familieschoon blz. 1026-III/4) 1027-IV/6). Alle opzoekingen bij de nakomelingen van dit geslacht waren tevergeefs, het archief bleek spoorloos verdwenen.

- Het VAN NERUM-archief

Hier bleef het Armoriaalbundel in betere staat bewaard. Na de ontbinding van de Confrerie, had immers alleen de Gulden Lelie stand gehouden en via Elisabeth Van Nerum (FS blz 410 Art. 245) en Edouard Van Nerum (FS blz. 558 Art. 291) het Wapenbundel voortgezet. Maar op het einde van de vorige eeuw braken ook in de rangen van deze gilde onderlinge twisten uit, die het verval van de Gulden Lelie uitlokten.

Sommige wapenakten, waaronder vooral de afschriften uit het Groot-Armoriaalboek gingen verloren en schijnen samen met het Gildeboek tussen 1895 en 1900 te zijn vernield geweest (FS blz. 8). Andere documenten geraakten verzeild in de stamvertakkingen, maar een ruim deel bleef veilig door Edouard Van Nerum en zijn dochter Felicia (FS blz. 745) in het familiearchief bewaard. Later kwam dit archief in 't bezit van de gezusters Van Nerum uit het Nieuwhuys (FS blz. 941-V/56 & 57 en blz. 1044).

Dit gedeelte, het voornaamste op gildegebied, kon integraal worden gerecupereerd (FS blz. 1049), evenals een paar documenten in 1962, teruggeschonken door Maurice Putzeys (FS blz. 77 en 941 V/62).

En bovendien werden in 1964/1965 in een verborgen nis in de kelders van 't Nieuwhuys, nog enkele zeer belangrijke oorkonden ontdekt, waaronder wapenbrieven (FS nr. 52 en 64).

- Het SWEERTS-archief

De wapenbundels van de Zwarte Merel en de Groene Klaver, eveneens rond 1805 tot één enkel bundel herleid ingevolge hun Alliantie uit de Conspiratietijd, werden tot 1841 door Pastoor Jacobus Sweerts bijgehouden.

Na zijn dood ging alles over op Constant Vandertaalen (FS blz 864-III/3) om in 1856 bij zijn zoon Henri Vandertaalen (FS blz. 866-IV/2) te belanden.

Wanneer de Confrerie ontbonden werd, eisten verschillende stamvertakkingen uit de beide Sweertsgeslachten, bepaalde wapenakten en documenten als herinnering op, zodat het Sweertsarchief verspreid geraakte.

Henri Vandertaalen behield een deel, waaronder misschien wel het voornaamste document, namelijk de beschrijving van de evolutie van het Sweertsblazoen.

Na zijn overlijden in 1873 werd het door zijn moeder Elisabeth Van Nerum, aan Edouard Van Nerum geschonken, zodat het in het archief van de familie Van Nerum bewaard bleef. De andere delen konden niet teruggevonden worden.

- Het C O N F R E R I E-archief

Het Groot-Armoriaalboek der V Geslachten en het Grootregister der Confrerie, werden tot 1841 zorgvuldig bijgehouden door de Mombaardvader Pastoor Jacobus Sweerts, die tevens Provisor was van de studiebeursstichting Deken H. Peeters (FS blz. 158). Doch na zijn dood geraakte het archief in verval en liep alles verward. Deze gebeurtenis vergt medere uitleg.

Volgens de Confreriewet moest de nieuwe Mombaardvader de boeken overnemen, maar zij mochten Hoegaarden niet verlaten. De nieuwe Mombaardvader was Pastoor Charles Van Nerum, doch hij woonde te Gottechain, zodat de zaak onverenigbaar was. Alsdan werd besloten de documenten toe te vertrouwen aan Pastoor Deelen, die tot Bijzittend Mombaardvader werd benoemd. Deelen had Sweerts niet alleen als Pastoor van Hoegaarden opgevolgd, maar ook als Provisor van de studiebeursfundatie, waardoor hij voor het bevestigingsrecht der beurzen, genoodzaakt was nauw met de Confrerieraad samen te werken. Pastoor Deelen behoorde echter niet tot de V Geslachten, zodat een verwarde toestand geschapen werd.

Deze toestand duurde nochtans meer dan 20 jaar, zonder dat er iemand iets aan veranderde. Maar rond 1862 braken in de rangen der Geslachten politieke troebels uit. Verzet rees op bij bepaalde stamvertakkingen van de Sweertsgilden, die de Confrerieboeken niet langer in handen van Pastoor Deelen wilden laten, onder voorwendsel dat zij sinds 1841 niet meer waren bijgewerkt.

Pastoor Deelen weigerde ze echter af te staan en beriep zich op zijn functies van Bijzittend Mombaardvader en Provisor. Bovendien stelde hij de Confrerieraad (Henri Norbert Lintermans, Pastoor Van Nerum en Henri Vandertaalen) aansprakelijk voor het niet bijwerken der schriften en verklaarde dat de boeken ten eeuwigen dage op de Pastorij hadden vertoefd en dat ze daar zouden blijven.

Rond 1865 kwam Lintermans, als Collateur in conflict met de Provisor, nopens het beheer der studiebeursstichting, hetgeen aan-

leiding gaf tot allerlei onenigheden, die de val van de Confrerie veroorzaakten. (FS blz 376, 973/979 en 1007) Men diende echter te wachten tot in 1868 na dood van Pastoor Deelen, toen de zaak voor de Eereraad (Graaf d'Aerschot - Schoonhoven en Burgemeester Alex. Putzeys) kwam.

Zij besloten 15 maanden (5 x 3) verzoenings- en bedenkingstijd te geven en dan tot een definitieve beslissing over te gaan. Begin 1870 nadat alle pogingen waren mislukt werd tot de ontbinding besloten, terwijl het archief zou verdeeld worden onder de stamvertakkingen uit de V Geslachten die hiertoe verzochten.

Tevergeefs had de Gulden Lelie (Van Nerumgilde), de enige die stand hield, getracht om het volledig archief in te palmen. Maar verschillende stukken waren reeds verdwenen alvorens de eigenlijke verdeling plaats greep. Vele documenten gingen verloren, maar anderen konden gered worden.

Afstammingslijsten uit de Collateursboeken bleven bewaard bij de familie Dewilde te Tienen en werden reeds in 1874 door Eugène Dewilde (FS blz 853 - IV/1), aan Edouard Van Nerum geschonken, om bijgelegd te worden in het archief der Gulden Lelie. Een kopij van wapenakte uit het Groot-Armoriaalboek werd rond 1905 door Julie Maisin uit Wahenges (FS blz 854 - IV/8) aan Hubert Van Nerum uit het Nieuwhuys gegeven, om eveneens bijgezet te worden in hetzelfde archief.

Oorkonden uit het Grootregister nopens de Segel ende Waepene-extracte van de Landtdeken Peetersfundatie (FS blz 315 nota 20) kwamen rond 1912, via Emile Peeters uit Diest (FS blz 854-IV/25), in 't bezit van de gezusters Van Nerum, die het voormelde archief bijhielden.

Eigendomsakten met schriften en verklaringen uit de Revolutietijd (Jeugdblad n°6 blz 4), werden in 1963 door Marain Eyraud (FS blz 938-V/6) aan Julien Van Nerum afgestaan, bestemd voor de heropgerichte Gulden Leliegilde.

In 1970 werden op de zolders van het gemeentehuis van Hoegaarden, het Sweertskadaster en andere akten weergevonden, terwijl op de Pastorij van Hoegaarden, testamentaire documenten konden bekomen worden. En zo werden hier en daar bij andere nakomelingen uit de V Geslachten, ook nog bevestigings- schriften en attesten uit de Confrerieboeken ontdekt.

Maar het oudste en wellicht het belangrijkste deel uit het Groot-Armoriaalboek, was op de familie Dumont x Paillet overgegaan (FS blz 866 - III/40).

Via de familie OURY x DUMONT (FS blz 868 - IV/41), kwamen de wapenakten met afbeeldingen in 't bezit van hun kleinkinderen Jean Marie en Marie Thérèse Lowet, uit het gezin Lowet x Oury (FS blz 874 - VI/56 EN 57).

Een gelukkige samenloop van omstandigheden bracht ons op het spoor van deze oorspronkelijke akten uit het Groot-Armoriaalboek.

Marie Thérèse Lowet was de grote weldoenster van het Rusthuis van Hoegaarden (familiestichting Vandertaelen x Van Nerum) en na haar dood in 1961 zette haar broeder Jean Marie Lowet dit edelmoe-dig werk verder.

In 1964 vernam deze het bestaan van de in 1961 heropgerichte Gulden Leliegilde. Een eerste contact ontsoond tussen Jean Marie Lowet-Oury en de secretaris van de Van Nerumgilde.

De ontmoeting greep plaats te Hoegaarden, in de burelen van de suikerfabriek van de Grand-Pont, waar dhr. Jean Marie Lowet-Oury, Voorzitter en Beheerder-Afgevaardigde was.

Hij wakkerde het initiatief aan, stelde belangstelling in de heropstanding en schonk zijn materiële steun.

In 1967 wanneer het Nieuwhuys-Museum van Hoegaarden (stichting Julien Van Nerum) vaste vormen had aangenomen, ging een tweede contact door te Brussel op de appartementen van dhr. Lowet-Oury. Uit eerbied en bewondering zegde hij ook aan deze instelling zijn financiële steun en medewerking toe.

En dan brak het jaar 1970 aan. De Gulden Lelie kondigde haar beschermingswetten af over het Rusthuis, het Museum en de studie-benrnsfundatie Peeters. Een derde en laatste contact greep plaats op zijn kasteel "La Nèlc" te Neerheylissem. Daar drukte hij de wens uit de Confrerie terug in het leven te roepen en gaf hiermede de impuls tot de heropstanding. De basissen voor de wedergeboorte werden gelegd.

Zelfs de datum van Zondag 15 November werd vooropgesteld om alle bekende afstammelingen uit de V Geslachten op zijn kasteel te Neerheylissem uit te nodigen, terwijl alle kosten van deze eerste contactbijeenkomst door de heer Lowet-Oury zouden gedragen worden.

Die dag zou ook in het "Grand Salon" een kleine tentoonstelling van familiependen worden ingericht en daarop toonde hij de oude nagelaten wapenattesten met de gekleurde blazoenen uit het Groot-Armoriaalboek, die hij via zijn voorouders in 't bezit hield.

Bij inschrijving zouden de belanghebbenden gekleurde kopijën van al deze wapenschilden kunnen bekomen.

Ten allen koste wilde hij de heropstanding bewerken, hetgeen in 1727 aan zijn oom Ernest Oury niet was gelukt (FS blz 1045/1047). Maar helaas, in september van datzelfde jaar, werd Jean Marie Lowet-Oury het slachtoffer van een jammerlijk jachtongeval in zijn domein te Neerheylissem.

Alles lag in duigen en ook de wapenakten verdwenen opnieuw.

Zijn jonge Portugese weduwe Dona Maria Artemisa Ribeiro vertrok enkele tijd later terug naar haar land.

Ondertussen dreef de Gilderaad van de Gulden Lelie, de wens van de heer Lowet-Oury door en richtte in 1971 de Confrerie terug op. Na herhaalde pogingen werd contact bereikt met Dona Ribeiro, om het archief terug te bekomen, maar zij besloot het te bewaren als aandelen aan haar echtgenoot.

In 1974 na een vruchtbare bemiddeling, stuurde zij kopijën van de in haar bezit zijnde blaasenen uit het Groot-Armoriaalboek naar de Confrerie. Het waren nagemaakte afschriften zonder nadere omschrijving. Pas dan begon het lastig ontledingswerk der wapenschilden en emblemen, ter voorbereiding van huidig Armoriaalboek.

Onze innige dank en erkentelijkheid gaat uit naar de families Lowet-Oury, Peeters, Dewilde, Evrard, Maisin, Putzeys en Van Nerm en naar al de anderen, die door het afstaan van doctetten en kopijën uit hun familiearchief, aan de Confrerie der V Geslachten van Hoegaarden de mogelijkheid boden, om hun oud Armoriaalboek terug in te stellen.

ANAL. Calcd. for $C_{10}H_{10}O$: C, 88.10%; H, 7.39%. Found: C, 88.1%; H, 7.4%.

1. DE QUI S'AGIT-IL?

Antoine Balthazar SWEERTS naquit à Hougaerde au Cruysblock (actuellement ferme Cipers, rue des Tumuli) en 1742 comme fils, - du Greffier Servais SWEERTS (fils du Maître-Brasseur et Echevin Servais SWEERTS et de Catherine PEETERS, ancêtres des V Lignages, habitant "ferme du Paradis" rue de la Cure). - et d'Angéline SWEERTS (fille du Greffier Antoine SWEERTS et de Elisabeth Vanherberghen, habitant "ferme du Curé" Marché au Bois, actuellement ferme Smolders).

En 1767 il succéda à son père comme Greffier de la Régence du Bourg et fut un fidèle et dévoué serviteur du Prince-Evêque de Liège et de l'Ancien Régime. Antoine Balthazar SWEERTS était le troisième de son clan, pour assurer à vie la Greffe de la "Francherie de Hougaerde.

En 1766 il contracta mariage avec la Demoiselle Marie Lucie Schepers (1748 + 1889),^{*} fille de l'ancien juré Guillaume Schepers ~~et de Lucie Van Nerven~~. Le jeune couple s'installa dans la "Ferme du Curé" (appelé également "Ferme de l'Aigle") appartenant à son grand-père Antoine SWEERTS.
* ~~sœur du futur marié Jean François Schepers.~~

Après la mort de sa femme, il se remaria en 1792 avec la Demoiselle Dorothee Van Nerum (1763 +1814), fille de son cousin-germain, le Notaire et Echevin Jean Van Nerum et de Catherine Bueckens.

Antoine Balthazar SWEERTS appartenait par naissance aux V Lignages et était comme son père et son grand-père l'âme de la Régence de Hougaerde. Ce gentilhomme de l'aristocratie rurale était puissant et fortuné et fut surnommé à la fin du 18^e siècle "le dernier Aigle du Bourg".

Avec une volonté de fer, il maintenait la dynastie des SWEERTS à Hougærde et fut, avec la Régence ou son mot faisait foi, le digne représentant du Prince-Evêque. Pendant presque 30 ans il assumait la fonction la plus principale du Magistrat, mais la Révolution Française mis fin à son règne et à son pouvoir. Victime d'une première agitation populaire et d'une insurrection scandaleuse en 1789, il résista de main forte pendant 6 ans à ses adversaires. Hélas, en 1795 après l'annexion de nos contrées à la France Républicaine, le dernier aigle de l'Ancien Régime fut détrôné. Il passa à la Conspiration et mourut en 1808 à l'âge de 66 ans. Avec lui s'achevait une époque de l'histoire.

(voir Familieschoon p 841/842, p 852 A/I 5 et P 1024).

2. LE PRELUDE.

Le mouvement révolutionnaire qui a agité l'Europe à la fin du 18^e siècle, a eu à Hougaerde un retentissement prolongé. D'un côté on y voit la population prendre une part active aux troubles de Tirlemont; d'autre part, l'agitation qui s'est manifestée à Liège, dans le but de rendre au peuple les droits qui lui avaient été enlevés au 17^e siècle, se sont communiqués au Bourg.

Un vif mécontentement se manifestait contre la Régence, qui était composée des plus grands brasseurs et des plus riches villageois, donc ceux qui avaient le temps, l'influence et les moyens d'aspirer au plus hauts honneurs et fonctions dans la commune. Depuis longues dates ils régnaient sur le Bourg et dictaient leurs lois.

Mais un homme préparait dans le plus grand secret soigneusement son plan et il prenait son temps. C'était le Notaire Jean Baptiste Van Autgaerden, qui en avril 1787 avait réussi à se faire nommé Bourgmestre. (Cette fonction se limitait jadis, uniquement à la réception des impôts, ne faisait pas partie de la Régence dont le Maire tenait la tête, mais bien du Conseil Communal, qui était subordonné à la Régence et composé des jurés).

En 1788 il devenait l'âme d'un complet populaire, qui se transforma bientôt en insurrection; avec le seul et unique but de renverser par un coup de pouvoir, la vieille et puissante Régence, élue à vie et nommée par le Prince-Evêque. Pour cela il signale plusieurs abus criants, tel que la composition de l'administration communale et de la Cour de Justice; dont tous les membres étaient parents à un degré très rapproché.

En effet, la municipalité était composée des descendants des V Lignages ou de familles apparentées; à savoir le Maire Schepers, le Président ou 1^{er} Echevin Struys, les Echevins Van Nerum, Lintermans, Vandermolén, Lebrasseur et SWEERTS. Ce dernier exerçait en plus les hautes fonctions de Greffier, qui faisait de lui l'âme de la Régence.

Or, le Maire Schepers était le beau-frère de SWEERTS, le cousin-germain de Lebrasseur, le petit-cousin de Vandermolén et de Van Nerum et le neveu à la mode de Bretagne du Président Struys. Celui-ci était à la fois l'oncle des cousins SWEERTS et Lintermans et également de Van Nerum, tandis que ce dernier était à la fois le cousin-germain et le beau-père de SWEERTS.

Deux des jurés seulement savaient lire et écrire, notamment Hubert SWEERTS et Jean François Vandermolén. Les membres de la cour de Justice avaient eu soin de les faire élire parmi leurs parents. Le premier était l'oncle du greffier, du Maire, des Echevins Lintermans, Van Nerum, Lebrasseur et du juré Vandermolén, cousine de l'échevin Vandermolén et beau-frère du Président, tandis que le second était le gendre de Struys, le cousin-germain de Schepers, Van Nerum, Lintermans, Lebrasseur, et de l'Echevin Vandermolén et le neveu du juré SWEERTS.

Le Conseil des Jurés se trouvait sous le règne de la Régence, tandis que celle-ci fonctionnait sous l'influence des V Lignages; les cinq familles dominantes qui non seulement tenaient fortement la prévôté de la riche corporation des brasseurs et de la Confrérie de Saint-Sébastien, mais fournissaient également les curés-doyens, régence spirituelle du Bourg, par lesquels ils assuraient le patronat de Saint-Gorgon et de la Confrérie des XII Apôtres.

Les V Lignages à leur tous, étaient rassemblés en confrérie, possédaient des riches bourses d'études pour leurs descendants et étaient indiscutablement les grands régnants à Hougaerde. Ils formaient une dynastie sur eux-mêmes.

Les mécontents avec Van Autgaerden en tête, reprochaient à la Régence également d'avoir négocié l'élection de jurés illégitimes, comme mentionné ci-dessus, d'affermé secrètement les revenus de la commune, d'avoir emprunté 45.000 florins sans rendre de compte, négligé de reprendre des biens communaux engagés depuis 1646, pavé depuis 40 ans une rue du Bourg (le chemin du Moulin, actuellement rue de la cure), sans en donner avis à la communauté et de telles manières que la rue pavée aboutissait aux maisons de ceux de ses membres (Sweerts, Vandermolen et Van Nerum).

Certes il y a eu des abus, mais la vraie raison de l'insurrection était la jalousie envers les Régnants, envers les V Lignages et leurs amis et surtout de profiter des troubles révolutionnaires pour renverser l'Ancien Régime et de prendre eux-mêmes le pouvoir.

En 1789, un moment donné à l'occasion de l'élection d'un nouveau bourgmestre (receveur des impôts) à la place du Notaire Van Autgaerden, ce dernier avait publiquement écrit "Ce n'est pas à la Régence, mais bien au peuple d'élire son bourgmestre". La fronde se faisait sentir. Van Autgaerden organisait une nouvelle assemblée populaire et passait au coup de pouvoir.

Sous sa conduite, des hommes armés se rassemblaient sur la place et déclaraient solennellement, suivant le désir du peuple et sous les menaces les plus scandaleuses, les Magistrats et la Régence comme Détrônés et Soulevés de leurs fonctions. L'insurrection proclamait leur chef Van Autgaerden, l'homme qui a osé le dire, comme "Bourgmestre-régent" chargé provisoirement d'exercer l'emploi de greffier.

Ils s'installaient au Cabaret "Saint Nicolas" (actuellement disparu et maison voisine à Sweerts) où la Régence tenait ses réunions, pour se souler et fêter la victoire. Pendant la nuit ils se dirigeaient vers la maison du Greffier Antoine Balthazar Sweerts et exigeaient sans les moindres conditions et sous menaces de mort, les archives municipales, et tous registres de la commune. Ils résiliaient Sweerts de ses fonctions de Greffier.

Mais Sweerts s'attendait à l'envahissement et avait caché les archives dans une cachette ~~de la rue St Nicolas~~ ^{de la rue St Nicolas}. Et au moment que la foule déchainée envahissait la maison du Greffier Sweerts prenait la fuite par un sous-terrain, conduisant vers l'Eglise St Gorgon en passant par la cure (maison actuelle de Mr. Bail). La demeure de Sweerts fut assaillie, les meubles et pièces d'arts endommagés, le linge jetté par terre, l'argenterie et plusieurs objets pillés.

Après quelques jours la fureur se calma et la Régence protesta vivement auprès de leur Prince-Evêque. Celui-ci rétablissait l'ordre à Hougaerde en éditant un nouveau règlement administratif et en appliquant certaines tolérances pour chacune des deux parties. Mais en 1792 la grande révolution éclatait et peu après en 1794 les troupes françaises, après une première défaite, envahissaient et occupaient le pays. Par décret de l'An III (1795) nos régions furent annexées à la France.

La Régence fut déchue de ses fonctions et de ses droits privilégiés et une nouvelle équipe, avec le Notaire Van Autgaerden comme Premier Agent National, prenait le pouvoir exécutif en mains. (voir Familieschoon p. II8/II9).

3. L'ORDONNANCE DU 12 THERMIDOR AN III.

La nouvelle municipalité s'installait en 1795 dans leur nouveau local, leur nouvelle "maison commune", appelé "la Maison Neuve" (Musée actuel et appartenant jadis à Jacques Philippe Van Nerum, beau-frère de Van Autgaerden). Le 12 Thermidor An III le Premier Agent National, dans son Pouvoir Exécutif, s'attaquait déjà à son ancien ennemi Sieur Antoine Balthazar Sweerts, dans le but d'acquiescer les fameuses archives du temps de l'ancienne Régence, sans lesquels la municipalité était incapable d'assurer l'administration du Bourg.

Dans les Registres Républicains des séances et délibérations de la Municipalité de la Commune de Hougaerde et du Canton du même nom (dont Hougaerde était le chef Lieu), fut retrouvée la correspondance entre la nouvelle Municipalité et le cidevant greffier Sweerts, que nous publions ci-dessous tel quelle, et dans laquelle est démontrée clairement l'opposition acharnée des vieux Régents envers les nouveaux maîtres.

Le 12 Thermidor de l'An III de la République Française, une et indivisible.

Liberté, Fraternité, Egalité.

Au cidevant greffier de la Commune de Hougaerde.

Concitoyen.

La nécessité exige et la raison ap-
prouve que vous apporterez successivement dans la "maison commune"

chez Jean Henry Dewalheyns (c'était la Maison Neuve, Musée actuel de Hougaerde), toutes les pièces de votre greffe et de la commune, pour être répertoriées conjointement.

Nous vous attendons sans délai pour les neuf heures précis, demain avant midi, avec les pièces dites..

(signé) : Putzeys, Borrewaerts, H. Vander-molen, Collard, Lodewijckx, Degrood, Vanderstraeten, Mareels, Van Autgaerden et Hubens.
(ce dernier était le nouveau secrétaire communal).

Salut et fraternité française.

Le même jour Sweerts donnait déjà la réponse suivante :

Hougaerde, le 31 juillet 1795.

Citoyens,

Les papiers que vous m'ordonnez de transporter dans la place de votre séance, étant pour la plus grande partie nettement arrangés dans ma chambre suivant le répertoire que vos députés m'ont assistés de vos membres municipaux de venir chez moi, pour après une exacte répertoire vous les laisser suivre. Je ne désire que de m'exempter de la critique et des reproches des personnes qui y sont intéressées.

Salut et fraternité.

(signé): A. Sweerts, greff.

Notons que dans ce temps là, c'était comme que le greffier travaillait chez lui et que les registres et papiers étaient classés dans une armoire ad-hoc appartenant à la commune.

Remarquons que Sweerts refusait d'employer le calendrier républicain et qu'il continuait à employer celui de l'ancien style.

Il refusait également de se rendre à la "maison commune" qu'il appelait dans sa réponse "place de votre séance".

Observons néanmoins qu'il ne refusait pas d'accepter une délégation chez lui dans sa maison, où se trouvait la Greffe, pour inventorier les archives et registres.

Et finalement remarquons qu'il ne terminait pas sa lettre par la formule "fraternité française" mais bien tout court par le mot "fraternité", tandis qu'il faisait suivre le titre de "greffier" derrière son nom, pour bien montrer qu'il n'était pas d'accord avec la mention "Au cydevant greffier".

4. L'APPEL A L'ORDRE.

Le lendemain 13 Thermidor, la Municipalité n'ayant pas bien avalée la réponse de Sweerts, lui envoyait une nouvelle convocation, dans laquelle il fut rappelé à l'ordre.
(lettre tel quelle)

Au cidevant greffier Antoine Sweerts et conservateurs des archives de cette même commune,

Citoyen,

C'est n'est pas à vous de nous inviter chez vous pour répertoriser les papiers en question, mais bien d'obéir à notre lettre précédente du 12 Thermidor et nous vous invitons et requirons de nous donner satisfaction à notre juste demande, avant les onze heures ce matin, sans quoi il sera pourvu du droit.

(mêmes signatures).

La Municipalité était très pressée. Elle faisait porter la nouvelle convocation par porteur à la première heure du 13 Thermidor. En même temps elle écrivait dans ses délibérations le texte suivant : "op straf van alla georlofde rechtmiddelen der fransche republieque met alle rigeur hiertoe gebruycken". (à peine d'appliquer avec la plus grande rigueur, tous les moyens juridiques autorisés par la République Française).

Mais Sweerts ne s'inquiétait pas outre mesure de ces menaces et par même courrier du 13 Thermidor, il répondait en flamand (probablement pour se moquer de ses adversaires d'adhérence française). Il continua à employer le vieux calendrier et à signer avec son titre de secrétaire, sans la moindre formule de politesse.

(traduction)

1 août 1795 (vieux style)

Citoyens,

Je ne suis pas d'accord que le moindre papier sort de ma maison, sans être répertorisé sur place.

(signé): A. Sweerts, secrétaire.

Sa lettre était courte et brève et démontre nettement sa méconnaissance envers les nouveaux Magistrats.

5. SWEERTS GAGNE DU TEMPS.

Deux jours plus tard, le 15 Thermidor, l'Agent National, le Notaire Van Autgaerden en rage de colère, décidait de faire enlever les archives et registres à la maison Sweerts, dans le but d'accélérer les choses et pour éviter tous critiques et chicaneries.

Il fixait la date d'enlèvement au 16 Thermidor à 9hrs du matin.

Sweerts fut prévenu de cette décision, dans le courant de l'après-midi du 15 Thermidor, par lettre urgente lui remise par porteur. Van Autgaerden craignait, non sans raison, et à juste titre, que Sweerts allait lui jouer un mauvais tour. Et aussitôt l'ex-greffier répliqua par la lettre suivante :

Messieurs,

En réponse à la votre me parvenue aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous écrire que je ne dois absenter pour affaires pressantes et cela pour deux ou trois jours et à mon retour nous nous concentrons ensemble pour préfiger(?) jour et heure à la continuation de l'inventaire des papiers dont je suis dépositaire.

A Sweerts.

C'était bien clair que Sweerts voulait gagner du temps et qu'il préparait secrètement son contre-coup. De plus il se moquait éperdument de ces adversaires (voir la formule "Messieurs", au lieu de "Citoyens" comme prévoyait la loi républicaine).

Entretiens, et cela déjà depuis l'arrivée de la lettre du 12 Thermidor, les anciens régents et les conspirateurs, parmi lesquels le chanoine Durbuto, s'étaient rassemblés à la Cure (maison voisine de celle de Sweerts). Ils y avaient décidé de saboter l'archive communale en donnant pour cela le plein pouvoir au chanoine et à Sweerts.

Ces deux hommes, depuis le 13 Thermidor, triaient et classaient les papiers et registres en trois parties ; la première ; celle qui ne pouvait en aucun cas tomber dans les mains étrangères, la seconde ; celle qui devait rester cachée provisoirement dans les cachettes de la Conspiration et la troisième, celle qui pouvait être remise dans l'armoire commune chez Sweerts pour être réportorisée par les officiers municipaux.

À l'aube du 16 Thermidor tout le travail était terminé. Dans la nuit le Chanoine Durbuto avait jetté la première partie attachée à une lourde pierre dans le profond puit de la maison Sweerts, la seconde disparaissait dans les différentes cachettes et niches secrètes des collaborateurs de la Conspiration, tandis que la troisième fut remise dans la Chambre de Sweerts.

Ainsi l'archive principale du Bourg était perdue irrémédiablement pour tous ; tandis que la seconde restait inaccessible pour la "clique" du nouveau pouvoir. La crainte de Van Autgaerden était justifiée ; Sweerts lui avait effectivement joué un sale tour, mais à ce moment là, il ne s'en rendait pas encore compte.

Sweerts fut prévenu de cette décision, dans le courant de l'après-midi du 15 Thermidor, par lettre urgente lui remise par porteur. Van Autgaerden craignait, non sans raison, et à juste titre, que Sweerts allait lui jouer un mauvais tour. Et aussitôt l'ex-greffier répliqua par la lettre suivante :

Messieurs,

En réponse à la votre me parvenue aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous écrire que je ne dois absenter pour affaires pressantes et cela pour deux ou trois jours et à mon retour nous nous concentrons ensemble pour préfiger(?) jour et heure à la continuation de l'inventaire des papiers dont je suis dépositaire.

A Sweerts.

C'était bien clair que Sweerts voulait gagner du temps et qu'il préparait secrètement son contre-coup. De plus il se moquait éperdument de ces adversaires (voir la formule "Messieurs", au lieu de "Citoyens" comme prévoyait la loi républicaine).

Entretiens, et cela déjà depuis l'arrivée de la lettre du 12 Thermidor, les anciens régents et les conspirateurs, parmi lesquels le chanoine Durbuto, s'étaient rassemblés à la Cure (maison voisine de celle de Sweerts). Ils y avaient décidé de saboter l'archive communale en donnant pour cela le plein pouvoir au chanoine et à Sweerts.

Ces deux hommes, depuis le 13 Thermidor, triaient et classaient les papiers et registres en trois parties ; la première ; celle qui ne pouvait en aucun cas tomber dans les mains étrangères, la seconde ; celle qui devait rester cachée provisoirement dans les cachettes de la Conspiration et la troisième, celle qui pouvait être remise dans l'armoire commune chez Sweerts pour être réportorisée par les officiers municipaux.

Al'aube du 16 Thermidor tout le travail était terminé. Dans la nuit le Chanoine Durbuto avait jetté la première partie attachée à une lourde pierre dans le profond puit de la maison Sweerts, la seconde disparaissait dans les différentes cachettes et niches secrètes des collaborateurs de la Conspiration, tandis que la troisième fut remise dans la Chambre de Sweerts.

Ainsi l'archive principale du Bourg était perdue irrémédiablement pour tous ; tandis que la seconde restait inaccessible pour la "clique" du nouveau pouvoir. La crainte de Van Autgaerden était justifiée ; Sweerts lui avait effectivement joué un sale tour, mais à ce moment là, il ne s'en rendait pas encore compte.

6. LA REQUISITION.

Le 16 Thermidor An III, quelques heures après que la Conspiration eut mis la dernière main à la destruction et au partage de l'archive, la Municipalité se rassemblait d'urgence à leur Maison Commune pour délibérer ce qui suit :

(traduction du flamand)

Suivant témoignage (anonyme), le Chanoine Durbuto avait été vu à sa fenêtre en train de classer des papiers, probablement appartenant aux archives de la Commune.

Tenant compte que rien ne saurait plus défavoriser la commune que l'absence ou la perte des dits papiers. Ensuite, compte tenu du fait que Sweerts emploie des excuses pour ne pas devoir livrer les archives, comme il disait dans sa dernière lettre. Et en remarquant que les chanoines de tout temps ont lutté contre le bien-être de la commune et que le nommé Durbuto est considéré comme un ami du dit Sweerts, qui semble commencer à résister et à s'opposer à notre Municipalité en se nommant toujours secrétaire.

Concluant encore que ce sera une grande perte pour la Commune, si les archives restent dans les mains des Conspirateurs et de leurs adhérents.

La Municipalité décide par conséquence qu'une réquisition sera ordonnée dans la maison du chanoine et que les scellés seront mis sur les papiers chez Sweerts.

Mais le coup était joué, Van Autgaerden qui craignait le pire, s'y prenait trop tard.

L'après-midi du 16 Thermidor Van Autgaerden, Berwaerts et Nys se dirigeaient en qualité d'officiers de police à la maison de Sweerts et y trouvaient sa femme Dorothee Van Norun et le Notaire Hennin.

Antoine Sweerts était absent mais il avait prévu le coup. Pour cela il avait invité son ami le Notaire Hennin pour être présent chez lui pendant la réquisition. Sur demande de Van Autgaerden, le Notaire Hennin et la Dame Sweerts leurs ont montrés un tas de papiers se trouvant dans la seconde chambre, à la main gauche.

Les officiers de police ont ensuite demandés au Notaire de classer les archives dans l'armoire commune se trouvant dans la dite chambre et ils ont fermé et scellé l'armoire par les lettres "JFG" (sceau de l'agent national de Tirlemont, Jean François Grisart).

Le même sceau a été mis à l'intérieur sur les deux fenêtres de la chambre de la Greffe et à l'extérieur de la porte de la chambre, située au premier étage au-dessus de la remise, côté de la rue.

Le procès-verbal a été signé par les témoins Paul Foury, Jacques Philippe Van Nerun, François Collin et D. Dotremont. La femme Sweerts qui a été obligée d'assister au scellage a également du contresigner le dit procès-verbal.

Notez que les papiers et registres trouvés chez Sweerts, étaient la troisième partie de l'archive classé par le chanoine Durbuto et Sweerts, et destinée à être repertoriée et remise à la Municipalité.

Ensuite une réquisition a eu lieu à la cure mais rien ne fut trouvé. Van Autgaerden se doutait bien d'avoir été roulé, mais ne savait rien prouver.

Suite à la visite chez Sweerts, la Municipalité lui envoyait le soir du 16 Thermidor la lettre suivante, dont traduction ci-dessous.

"Tenant compte que Sweerts, par son absence, a refusé de donner suite à la parution, afin de répertorier et de remettre les archives de la commune dans les mains de la Municipalité, l'agent national a décidé que le dit Antoine Sweerts devra endéans les trois jours être présent dans sa demeure, sous peine d'amende au chef de désobéissance et d'opposition à la Loi.

Van Autgaerden devenait nerveux et commença à menacer Sweerts par des mesures juridiques.

7. PROTESTATION DE LA VIEILLE REGENCE.

Le 19 Thermidor Sweerts n'avait pas encore donné le moindre signe de vie, tandis que des rapporteurs signalaient à la Municipalité que Sweerts n'avait pas été absent et qu'il avait été vu dans sa maison le 18 Thermidor de bonne heure le matin.

Par ces faits Van Autgaerden fit noter dans le P.V. des Séances "que le délai des trois jours était écoulé, sans suite ni résolution de Sweerts" et il décida "de régler le plus vite possible les choses et d'envoyer une délégation chez Sweerts".

Cela se passait encore le même jour, mais Sweerts leur recevait sur le seuil de sa porte et leur remit tout personnellement une lettre de protestation, dont copie originale ci-dessous :

"Les soussignés officiers municipaux de la vieille régence de Hougard, pays de Liège, n'ayant jusques à présent reçu copie authentique de leur démission, laquelle avait été promise à une partie des sous signés le 22 juillet 1795, vieux style, par le notaire Van Autgaerden, se disant agent national de la nouvelle municipalité, requisant leur secrétaire Sweerts de ne relâcher aucun papier documents concernant la communauté, desquels en qualité de secrétaire il est le positif et cela jusqu'à la dit Van Autgaerden aurait satisfait à sa promesse suivi sur notre juste demande et en cas de contrevention les soussignés protestent

bien expressément contre leur secrétaire de tous frais dommages et intérêts souffert et à souffrir.

Fait à Hougarde, ce 3 août 1795 vieux style.
(signé) : le maire . Schepers, l'échevin Arnoldus, Vandermolen, les jurés N Briewen, H Tritsmans, (qui signait avec une croix), G Schoonsetters, J Stockmans, J Sweerts, Joseph Lamons et J G Van Mol (signant avec une croix) et aussi les échevins J. Van Nerum et A. Lebrasseux.
Pour copie conforme par J. R. Henin, Not.
A. Sweerts, secrétaire.

C'était du vin clair. La vieille régence s'attaquait ouvertement à Van Autgaerden et ne cachait pas ses sentiments envers le nouveau régime. Remarquez également que cette lettre était datée du 3 août 1795 (16 Thermidor An III) ce qui veut dire qu'elle était déjà prête depuis trois jours et ce qui explique aussi pourquoi Sweerts a voulu gagner du temps.

Suite à cette protestation et au refus de Sweerts, la Municipalité notait le 20 Thermidor sans son P.V. le texte suivant:

"La Municipalité ayant lue et examinée la réquisition et les menaces de protestation par la cydevant régence de Hougarde, faites à leur cydevant secrétaire Sweerts etc..... ordonne au nom de la loi, au dit Antoine Sweerts, de répondre catégoriquement où d'envoyer sa dite réponse en leur séance en la maison de Henry De Walheyns le jeune, leur trésorier (celui-ci habitait la Maison Neuve et était marié avec Barbe Van Nerum, fille de Jacques Philippe Van Nerum) pour demain 21 Thermidor avant les huit heures du matin.....".

Sweerts ne répondait pas à cette nouvelle concocation et le même jour du 21 Thermidor, Antoine Desnet, estafette et employé à la Justice du Gouvernement Républicain, fut envoyé chez Sweerts pour enlever au nom de la Loi tous les papiers se trouvant dans l'armoire scellée.

Mais Antoine Sweerts refusa court et simple et continua à s'opposer fermement.

8. LE DECRET DU 24 THERMIDOR AN III.

Le 22 Thermidor Guillaume Schoonsetters, juré à Aelst sous Hougaerde, venait déposer à la Municipalité la déclaration qui suit :

"Lui, Guillaume Schoonsetters fut appelé le 3 août (16 Thermidor) par le domestique de Sweerts (Antoine Schoolmeesters né vers 1772), pour se rendre à la maison de Nicolas Briewen, leur local habituel et cela sur demande du cidevant Maire Schepers et du cidevant échevin J. Van Nerum.

Arrivé sur place, Schepers et Van Nerum lui posaient les questions suivantes :

- Désirez-vous que les papiers de la commune tombent dans des autres mains que de celles dans lesquelles ils se trouvent actuellement?

- Désirez-vous que les mêmes papiers soient perdus ou brûlés?

Lui, Schoenssetters a répondu Non aux deux questions et a du signé une lettre sans l'avoir lu.

Mais cette lettre était notamment la protestation de la vieille Régence du 3 août, remis par Sweerts à la délégation municipale, et dont Schoenssetters recevait maintenant connaissance et sur laquelle il déclare devant les témoins J.H. Dewalheyns, sa femme Barbe Van Nerum, Paul Foury et Reas, "avoir été trompé par Schepers et J Van Nerum.

En allant déposer cette déclaration, Schoenssetters tirait dans le dos de la vieille Régence pour bien se faire voir par les nouveaux maîtres. Et pourtant c'était cette même Vieille Régence qui avait mis sa confiance en lui et par qui il avait été élu comme juré.

Le 24 Thermidor Van Autgaerden rassemblait une séance extraordinaire, à laquelle tous les membres assistaient. La déclaration de Schoenssetters, et le refus permanent et l'opposition de Sweerts étaient à l'ordre du jour.

Après une longue délibération il fut noté dans le registre des séances : (traduction du flamand).

"Qu'Antoine Sweerts se révolte contre la Loi, qu'il se moque, ridiculise et méprise la République Française Victorieuse, que malgré les institutions légales de cette Municipalité, il continue avec fermeté de se nommer Secrétaire et de signer ainsi, tandis que la Municipalité et ses Notables ont choisis un nouveau secrétaire légal (notamment le Not. Hubens) et que le dit Sweerts par conséquence n'est plus secrétaire.

Et concluait sa décision finale, dont toujours traduction du flamand :

"Entendu la plainte de l'Agent National en qualité d'officier de police, concernant l'opposition du dit Antoine Sweerts, la Municipalité décrète : que le dit Antoine Sweerts sera arrêté provisoirement dans sa maison et gardé dans son salon, avec interdiction de quitter celui-ci où de parler avec n'importe qui, surveillé par huit hommes armés des troupes françaises, qui recevront nourriture, boisson, logement et bonne récompense à charge de Sweerts. Que les hommes armés veilleront également à la sainte conservation des papiers de la commune et qu'en présence de la Municipalité et de Sweerts où de quatre témoins, les archives seront répertoriées à ses frais et renissent dans les mains de la Municipalité, après signature du procès-verbal.

(signé) : Van Autgaerden, Putzeys, Waelels, Nys, Vanderhelen, Berrewaerts, Lodowickx, De Groodt, Collaert et Vanderstraeten.

La copie conforme de ce décret fut porté chez Sweerts par le porteur Desmedt.

Mais malgré ce décret, Van Autgaerden hésitait de le mettre en application. Il attendait le fameux arrêté de Bruxelles, que Sweerts avait réclamé dans sa lettre de protestation du 3 août et que Van Autgaerden lui avait déjà promis depuis le 22 juillet. Il n'osait pas prendre la responsabilité d'une arrestation provisoire, d'un homme si dangereux que Sweerts, sans être bien couvert par ses supérieurs. Le 26 Thermidor la décision de Bruxelles arriva :

"Considérant que le Conseil Général de la dite Commune aient choisis un secrétaire-greffier, le citoyen Sweerts, ancien greffier n'a plus le droit de garder aucun papier ni documents relatifs à l'administration de la Commune".

L'agent National entendu, l'administration arrête :
- que le Citoyen Sweerts cydevant greffier de la Municipalité de Hougarde, sera tenu sous sa responsabilité personnelle de remettre entre les 24 heures à la Municipalité actuelle, sous son récépissé détaillé, tous les papiers, documents et archives concernant la régie de cette commune.
- charge l'agent national de l'exécution du présent arrêté dont il sera donné copie par lui au dit Citoyen Sweerts, qui pourra la communiquer pour sa décharge aux membres de l'ancien Magistrat, qui ont signé la protestation en date du 3 août.

Fait à Bruxelles en séances du 25 Thermidor "3^e année Républicaine.

Pour copie conforme (signé) : A. J. Frison, envoyé par A.G. Demoor de l'Administration Générale de l'Arrondissement de Brabant.

Maintenant l'Agent National avait tous les éléments en mains pour agir légalement et pour briser l'opposition acharnée de Sweerts et Cie.

9. L'ARRESTATION PROVISOIRE.

Le 26 Thermidor (13 août) une heure environ après l'arrivée de la confirmation de Bruxelles, Van Autgaerden faisait appel au Commandant de la 163^e Brigade, en garnison à Tirlemont, pour lui envoyer une troupe armée. Le soir même, 1 sergent, 1 caporal et 6 hommes étaient mis à sa disposition et furent envoyés aussitôt à la ferme de l'Aigle chez Sweerts, en exécution du décret du 24 Thermidor.

Ils s'annonçaient chez l'ex-greffier et exigeaient au nom de la loi de la République Française, l'arrestation provisoire immédiate du nommé Antoine Sweerts, suite à un mandat signé par l'Agent National Van Autgaerden. Le domestique les conduisait dans le grand salon où Sweerts les attendait calmement.

"Me voici" disait-il au sergent "faites votre devoir, vous n'y êtes pour rien, mais dites au soit disant Agent National de la Commune de Hougarde, que l'Aigle refuse toute aide à la répertoration des archives et à toute nourriture et paiement de charges à vos hommes. Il se retira dans son salon où un lit fut installé. La garde réquisitionnait une place voisine, tandis que le sergent choisissait pour lui une chambre séparée. Par le refus de Sweerts, Van Autgaerden était dans l'obligation de faire ravitailler journellement la troupe.

La garde était assurée jour et nuit comme suite : deux hommes de garde (un chez Sweerts dans le salon et un dans la chambre de la Greffe pour surveiller l'archive), deux hommes de piquet et les deux autres de repos. Le caporal s'assura toutes les deux heures de la relève, tandis que le sergent surveillait la bonne exécution du service commandé.

Par le refus obstiné de Sweerts, la Municipalité était astreinte à désigner deux délégués, Berrewaerts et Nijs pour inventorier les archives. Ils étaient assistés de quatre témoins, Foury, Rens, Schoensetters et un employé de l'Agent National de Tirlemont. L'inventaire avançait très péniblement. Pièce par pièce, papier par papier, registre par registre devait être détaillé sur un récépissé officiel. La délégation n'était pas au courant de la contenance de l'archive et à chaque demande de collaboration, Sweerts répondait "vous avez voulu l'archive, là voilà, tirez votre plan maintenant".

Sweerts passa le temps à lire et à écrire. Jour et nuit il devait rester dans le salon, sauf pour certains besoins nécessaires, où il était encore sévèrement accompagné et gardé par un gardien. Il ne pouvait non plus parler à qui que ce soit, ni à sa femme à qui il était défendu d'approcher le salon, ni à son domestique, ni à sa servante qui lui apportait sa nourriture. Les personnes qui approchaient la maison étaient contrôlées, fouillées et chassées.

Entretemps les hommes de piquet cherchaient du grenier à la cave pour trouver des pièces comprométantes, mais tout cela sans le moindre résultat. Pendant plusieurs jours et plusieurs nuits, Sweerts dit "l'Aigle" restait fier et hautain, presque immobile, sans prononcer le moindre mot aux gardiens, de tel façon que les soldats devenaient presque fous, et que la relève dû être changée toutes les heures.

La fin de l'arrestation provisoire était prévue pour le 1^{er} Fructidor, mais la délégation n'avait pas encore terminé l'inventaire et une nouvelle période commença, une prolongation de l'arrêt provisoire; suivant nouveau mandat de Van Autgaerden avec l'accord du Commandant de Place de Tirlemont.

Alors un incident se produisit. Un des soldats, nerveux de non-activité se souilla à la cave au bon vin de Sweerts et du être remplacé.

Un autre, nerveux de fatigue de la mission, voulait enlever l'Aigle d'une pierre frontale, se trouvant au-dessus de la porte d'une grange. Sweerts manifestait vivement auprès du sergent "Je vous défends formellement de toucher à l'Aigle où à n'importe quoi dans ma maison, bornez-vous à ce que vous avez été commandé, à ma surveillance et à celle de l'archive, à bas vos sales pattes". Par vengeance ce même soldat voulait s'attaquer à la jeune femme de Sweerts. Celle-ci envoyait d'urgence son domestique au Commandant de place de Tirlemont et ce deuxième soldat fut également remplacé sur le champ. Depuis lors il fut défendu à Sweerts de lire et d'écrire tandis que la surveillance fut doublée.

Le 5 Fructidor (22 août) après 9 jours de surveillance serrée, l'inventaire était terminé avec beaucoup de difficultés. L'archive fut transportée à la Maison Neuve, mais Sweerts avait obstinément refusé de contresigner le PV de remise des archives avec les mots suivants "Merde à vous tous". Le soir de ce même jour l'arrêt provisoire était levé et les soldats repartaient pour leur unité, après avoir volé de l'argenterie et du vin. Plus tard le sergent a déclaré "C'était un vrai nid d'Aigle où ce qu'on est dévorés par l'attitude de son Maître". (Les mémoires d'Antoine Balthazar Sweerts, ont été conservées par sa nièce Elisabeth Van Nerun, fondatrice de l'hospice à Hougaerde).

Les frais de l'occupation de la demeure Sweerts s'élevaient très haut, à cause de l'opposition et le refus de l'ex-greffier de la Vieille Régence.

La Municipalité décida de faire taxer Sweerts par l'administration Générale. Suite à cette opposition Van Autgaerden donnait ordre de noter dans le registre des séances :

"Den staet der geresen costen niet toe te schrijven en is als aen de koppigheyt en het tegenstreeven van dito Antoine Sweerts". (l'état des frais résulte uniquement de l'opposition et de l'entêtement du dit Antoine Sweerts) et encore : "den staet der costen geresen uyt het gevolg syner hertnekigheyt van niet te willen helpen repertoriseren en niet overleveren der Greffie en geneynte papieren : (l'état des frais, survenu suite à son obstruction de ne pas avoir voulu aider à la repertoration et au refus de la remise de la Greffe et de l'archive communale).

Et quelques jours après, quand Sweerts introduisait ses notes de frais, suite aux dégâts et voles causés par les soldats dans sa demeure, l'Agent National éclatait d'impuissance et cria presque de rage "Quelles difficultés est-ce que ce salaud va encore nous causé". Entretemps Sieur Antoine Balthazar Sweerts faisait enlever dans sa maison les dernières traces de la présence des troupes et commença à organiser méthodiquement l'organisation de la Conspiration contre l'autorité occupante.

Depuis tous ces événements, nommés dans ses mémoires "les jours noirs du mois d'août 1795" le bastion de Sweerts, fut appelé "le Nid de l'Aigle".

Le salon, la chambre de la Greffe, le fameux puit et la pierre murale y existent toujours et forment une curiosité historique pour les visiteurs d'aujourd'hui.

Et malgré son détronnement et ses humiliations causées, le dernier Aigle de l'Ancien Régime, gardait sa fierté et son idéalisme. Il avait laissé dans les mains de ses adversaires, l'archive qu'il avait bien voulu cédée. Les autres papiers et documents, sauf ce qui a été détruit par le puit, tombèrent plus tard de nouveau dans les mains des siens, de la confrérie des V Lignages, son beau-frère le Dr Henri Van Nerun, qui fut élu bourgmestre de Hougardé en 1808, restituait le tout à nouveau à la commune.

Antoine Sweerts, par son opposition, a eu ce qu'il a voulu, "une victoire morale" sur son ennemi éternel, un ennemi qui n'a pas eu l'honneur de blâmer l'Aigle; car celui-ci est resté ce qu'il a toujours été, un Sweerts de pur sang.

10. LA FIN D'UNE EPOQUE.

Il n'y avait plus d'argent dans la caisse communale et Van Autgaerden devait en trouver pour tenir face à plusieurs choses et aussi pour combler les trous fait par les charges, causées par l'arrestation de Sweerts.

Le 17 Fructidor il faisait établir l'Etat des biens du Chapitre des chanoines pour être envoyé aux Domaines de Tirlemont. Dix jours plus tard les dîmes furent réquisitionnés; les dettes aux créiteurs de l'Ancien Magistrat et aux débiteurs de la Commune furent réglées.

Le 25 Fructidor B. Hedrickx et François Vandernolen, tout deux appartenant aux V Lignages, passèrent devant le conseil et le 5 Vendémiaire, c'était la tour à l'ex bourgmestre Norbert Nys et au cidevant Maire Schepers et cidevant Echevin Jean Van Nerun. Tous, en vertu du droit de l'homme et de l'arrêté du Conseil Général, devaient montrer et liquider les comptes de leur ancienne gestion. Mais la Municipalité ne trouvait pas les fruits qu'elle avait espérée. Ainsi s'achevait la 1ère époque de résistance contre l'envahisseur et ses coalittes à Hougardé. Une seconde époque s'annonçait, celle de la conspiration secrète des V Lignages, qui durera jusqu'en 1804, lors de la mort du notaire Van Autgaerden et qui était remplie d'événements passionnants. Lors de l'enterrement de l'Agent National, Sweerts avait ordonné de fermer toutes les fenêtres de sa demeure. Il était seul avec sa femme dans le grand salon, quand la dépouille mortelle arriva à l'église St Gorgon. Sweerts ne bougeait pas et après une période de silence, il se faisait une croix et dit "le cochon est mort, que Dieu, lui donne la Paix Eternelle". Le Sieur Antoine Sweerts mourut à son tour 4 ans plus tard en 1808. Il recevait les honneurs funèbres, digne à son sang et à son nom. Pendant plusieurs jours un silence mystérieux et presque inexplicable régnait dans le Bourg, car "l'Aigle", "l'homme fort de la vieille Régence, si regretté" était mort.

De betekenis van de Geslachtsnamen

— SWEERTS - VAN NERUM - HOEBANCX - STRUYS —
—————

Sweerts :

Vroeger in oude akten voorkomend onder de vormen :

WERT en WEERT, vanwaar de Wert en de Weert en ook S'WERT en S'WEERT, later SWERTS (of de SWERT), SWEERDTS en SWEERTS.

De betekenis van deze familienaam dient niet gezocht in de voornaam SWEDER, noch afgeleid uit het woord ZWAARD.

In het latijn werd deze familie HOSPES genaamd, hetgeen alle twijfel nopens de etymologie van de naam uitschakelt. HOSPES, in het Frans HOTE en in 't Nederlands WAARD betekent; gastheer, heer des huizes, beschermer.

De naam HOSPES werd in de middeleeuwen gegeven aan hen die door een Prins of een edelman geroepen werden om braakliggende gronden vruchtbaar te maken en er als verantwoordelijke op te treden. Ref : Brabantica IV blz 343.

VAN NERUM :

Deze naam vindt zijn oorsprong in de schrijfwijze Nederheem, later Neerhem, hetgeen laag liggend gebied betekent, in tegenstelling met Opheem of Overheem.

Achteraf werd deze familienaam Nerem, Nerim, Nerum en Nerom geschreven, ook soms zonder de letter N en voorafgegaan van het voorzetsel "VAN" in de betekenis van : komende of afkomstig van het laag liggend land, domein of woonplaats (Heem). Deze naam werd dus ontleend aan een plaatsnaam.

Ref : Familieschoon art 6 en 45.

HOEBANCX

Werd op diverse wijze geschreven : Hoechbanck, Hobanck, Hoebancx enz... Komt voort van Hogerichts (hooggerecht) en Scepenbanck, dus de hooggerechtsbank. Deze familienaam werd gegeven aan hem die zetelde en zijn plaats had op de bank van het hoger gerechts-hof (Serhoebancx, S'Hoebancx).

STRUYS

Ontleend aan de dieren naam "Struisvogel" of aan het hof met die naam, de man uit de struisvogel (uten Struys)



Confrerie der V Geslachten
van Hoegaarden



Het Confrerieleven



Vie de Confrérie

1741



Confrérie des V lignées
de Hoegaerde



Het lidmaatschap

De bijgehouden statistieken wijzen uit dat slechts een gemiddelde van 22% der leden dadelijk gehoor geeft aan onze oproep tot hernieuwing van hun jaarlijkse bijdrage.

34% doen hun storting na een eerste herinnering, 26% na een tweede en de overige 18% pas na een laatste schriftelijke verwittiging te hebben ontvangen.

Dat veroorzaakt grote moeilijkheden in het bijhouden der ledenlijsten, in de boekhouding en bij de verzending van de tijdschriften, zonder over geld- en tijdverspilling te spreken. Daarom verzoeken wij onze leden beleefd om zich jaarlijks ten laatste vóór 1 maart te willen in regel stellen, zoniet bestaat het gevaar van een onderbreking in de ontvangst van de tijdschriften.

La cõtisation

Les statistiques démontrent que seulement une moyenne de 22% des membres répond immédiatement à notre appel pour le renouvellement de leur cõtisation annuelle.

34% exécutent le paiement après le premier rappel, 26% après le second et les autres 18% seulement après un dernier avertissement.

Cette procédure nous cause des grandes difficultés pour la tenue à jour des listes des membres, de la comptabilité et dans l'expédition des périodiques, sans parler du gaspillage du temps et d'argent.

Pour remédier à cela, nous invitons nos membres à régler annuellement leur cõtisation avant le 1 mars, sinon le risque existe de ne pas recevoir régulièrement la brochure.

Activités en vue pour 1975

Inauguration du blason de la fondation Vandertaalen X Van Nerum, à la maison de repos à Hougaerde.

Ré-instauration de l'acte de protection et de patronage de la Confrérie des XII Apôtres.

Réunion annuelle des V Lignages

Activiteiten in het vooruitzicht 1975

Inhuldiging van het wapenblazoën der stichting Vandertaalen X Van Nerum in het rusthuis van Hoegaarden.

Herinstelling van de Bescherminggacte over het Genootschap der XII Apostelen.

Jaarlijkse bijeenkomst der V Geslachten.